Copie certifiée conforme

ASO

31-48 13

Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000,00 euroe

Siège Social : BONDUES (59910)
ZA de Ravennes Les Francs – Avenue Jean Perrin

RCS ROUBAIX-TOURCOING 513 680 306

ꝏ

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

DU 27 MAI 2011

L'an deux mille onze le 27 mai à 11 heures,

Le soussigné :

Monsieur Grégory ANSART, agissant en qualité de représentant de la société ASO DEVELOPPEMENT, Société par Actions Simplifiée, au capital de 198.730,00, dont le siége est sis à BONDUES (59910) – Avenue Jean Perrin – ZA de Ravennes Les Francs, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUBAIX-TOURCOING sous le numéro 523 813 889, associée unique de la société ASO,

Et en présence de la SARL CL-AUDIT, Commissaire aux Comptes.

I - A prie les décieions eulvantes relativee à :

- Augmentation du capital social par incorporation de réserves d'une somme de SOIXANTE DIX NEUF MILLE EUROS (79.000,00 euros) par élévation de la valeur nominale de chacune des 100 actions composant le capital social ;
- Modifications corrélatives de l'article 7 des statuts ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités de publicité.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, décide, sur proposition du Président, d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 1.000,00 euros, d'une somme de 79.000,00 euros et de le porter ainsi à 80.000,00 euros, par voie d'incorporation au capital d'une somme de 79.000,00 euros prélevée sur le compte « Autres réserves ».

Le compte « Autres réserves » se trouvera corrélativement porté de 84.545,00 euros à 5.545,00 euros.

Cette opération est effectuée par élévation du montant nominal des actions anciennes qui sera porté de 10,00 euros à 800,00 euros.

DEUXIEME DECISION

Comme conséquence à cette augmentation de capital qui est définitivement réalisée, l'article 7 des statuts est modifié de la façon suivante par l'associée unique :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE VINGT MILLE (80.000) euros.

Il est divisé en CENT (100) actions de HUIT CENTS (800) euros chacune, toutes de même catégorie, toutes souscrites et intégralement libérées. »

TROISIEME DECISION

L'associée unique décide d'affecter les sommes figurant au compte « Autres Réserves » pour un montant de 5.545,00 euros, au compte de la « Réserve Légale ».

Le Compte « Autres Réserves » se trouvera corrélativement porté de 5.545,00 euros à 0,00 euro, celui de la « Réserve Légale » de 100,00 euros à 5.645,00 euros.

QUATRIEME DECISION

En conséquence de ce qui précède, l'associée unique confère tous pouvoirs au Cabinet A. Conseils domicilié à NANTES (44000) – 16, Rue Marceau, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt prescrites par la loi.

ꕥ

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Enregistré à : S.I.E DE ROUBAIX NORD

Le 17/06/2011 Bordereau n° 2011/539 Case n° 25 Ext 5697

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total acquitté : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent

DUPLICATA